

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°16

Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

L'an deux mille vingt six, le dix huit mai, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 mai 2026 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Françoise GONZALEZ, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Daniel PORTIER, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Catherine ROUSSEAU, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARTANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Christian JEUDY par Marie-José BEAULANDE
François LAMARCHE par Nicolas FLAMENT
Zouina MENNAD par Sophie SAND
Carole FAIDHERBE par Laetitia BOISSEAU-STAL
Manuela MELO par Yannick BOËDEC
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE
Etienne RAVIER par Xavier HAQUIN
Marie-Ange LEMOINE par Audrey MONTEL

Étaient absents excusés :

Claude CAUËT, Samir LASSOUED

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

N°D_2026_060

Secrétaire de Séance : Maxime BRIGHI,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en découlant, notamment l'article L281-1 relatif à l'habitat inclusif,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5 et R.614-1,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, instaurant la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2014 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019, relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n° 2011/10522 du 7 septembre 2011, le Préfet du Val d'Oise a créé une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le SAGE « Croult, Enghien, Vieille-Mer »,

Vu l'instruction interministérielle du 4 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du forfait pour l'Habitat inclusif, créant la conférence des financeurs de l'habitat inclusif,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-178, du Préfet du département du Val d'Oise du 30 octobre 2025,

fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la décision de l'assemblée générale du SMDEGTVO en date du 17 décembre 2020 relative à la création d'une commission consultative de transition énergétique pour la croissance verte en Val d'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Vu les statuts de l'Entente Axe Seine,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_060

Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu les feuilles de proclamation des résultats du scrutin des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, des communes membres portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D_2026_027 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant installation du conseil communautaire,
Vu la délibération N° D_2026_028 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection du Président du conseil communautaire,
Vu la délibération N° D_2026_029 du conseil communautaire du 16 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,
Vu la délibération N° D_2026_030 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,
Considérant qu'une conférence intercommunale du logement (CIL) doit être mise en place dans chaque EPCI en vue notamment de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social et de développer la mixité sociale,
Considérant que la CIL pour la CA Val Parisis est présidée conjointement par le Préfet du Val d'Oise ou son représentant et le Président de la CA Val Parisis ou son représentant,
Considérant que la commission est composée de 39 sièges répartis au sein de trois collèges (collèges des représentants des collectivités territoriales, des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions et des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement),
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner le collège des représentants des collectivités territoriales (1 représentant titulaire par commune – le Maire ou son représentant- et 1 représentant suppléant) pour cette instance,
Considérant que la conférence des financeurs de l'habitat inclusif est une extension de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), coprésidée par le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé ;
Considérant qu'en tant qu'EPCI ayant la compétence Programme Local de l'Habitat, la CA Val Parisis est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif du Val d'Oise,
Considérant que des représentants de la communauté d'agglomération pourront être sollicités, en fonction des sujets abordés, pour participer aux groupes de travail qui se tiendront préalablement à chaque conférence,
Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement, à savoir un représentant pour chaque conseil d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire intercommunal,
Considérant que la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) est consultée sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques naturels majeurs, ainsi que de l'exécution du Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels (SDPRN),
Considérant qu'il convient de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la CA Val Parisis au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM),
Considérant que l'hôpital de Taverny est un établissement public de santé et qu'il convient de désigner un représentant de la communauté d'agglomération Val Parisis qui siègera au conseil de surveillance des établissements publics de santé de l'Hôpital de Taverny,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2026_060

Considérant que Madame Florence PORTELLI, Maire de Taverny, est membre de droit en tant que Maire de la commune de Taverny,

Considérant que le groupement hospitalier d'Eaubonne-Montmorency est un établissement de ressort intercommunal et qu'il convient de désigner un représentant de l'EPCI auquel appartient la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal,

Considérant que Monsieur Xavier MELKI, Maire de Franconville-la-Garenne a été désigné en qualité de membre de droit au sein de cet établissement,

Considérant que la Seine à Vélo dite aussi V33 est un grand itinéraire cyclable reliant la ville de Paris aux villes de Deauville et du Havre et qu'elle traverse le territoire du Val Parisis sur près de 7,5 kilomètres, le long des berges de Seine sur les communes de Corneilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine et Herblay-sur-Seine,

Considérant que le comité d'itinéraire La Seine à Vélo élabore, construit et porte le projet de véloroute V33 La Seine à Vélo, comprenant notamment les volets développement touristique, infrastructures et promotion et qu'il convient en conséquence de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la CA Val Parisis,

Considérant que la commission consultative du Syndicat Départemental d'Energie du Val-d'Oise (SDEVO) coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données,

Considérant que cette commission doit comprendre autant de délégués du SDEVO que de délégués des EPCI à fiscalité propre du département du Val d'Oise, qui sont au nombre de 12,

Considérant que la CA Val Parisis doit désigner son représentant (un titulaire) au sein de la Commission consultative de transition énergétique pour la croissance verte du SDEVO,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la CA Val Parisis au sein de la commission locale de l'eau du Sage « Croult, Enghien, Vieille Mer »,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la CA Val Parisis au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (C.C.E.) de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, qui est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions

Considérant que le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées,

Considérant que la CA Val Parisis est adhérente au CEREMA pour bénéficier de l'accompagnement dédié et pour définir un programme d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs du PCAET, du PPI rénovation décret tertiaire, de la stratégie de végétalisation et d'adaptation au changement climatique et que le coût de l'adhésion est de 2 000 € par an,

Considérant qu'un élu référent doit être désigné au sein des instances du CEREMA,

Considérant que le massif de la forêt domaniale de Montmorency est un espace majoritairement boisé de 1 960 hectares dont 371 hectares se trouvant sur le territoire de la CA Val Parisis et sont ouverts au public,

Considérant que c'est dans une optique de synergie pour la conservation et la valorisation du patrimoine naturel, que le Département du Val d'Oise, les 5 EPCI et l'ONF ont passé un nouveau cap dans la gouvernance des forêts domaniales par la conclusion d'une nouvelle

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2026_060

convention,

Considérant qu'un comité de forêt se réunit également une fois par an pour la Forêt de Montmorency, en présence des élus des EPCI, du Département, de l'ONF et des associations représentant les usagers, en particulier les associations de sports de nature et les associations environnementales,

Considérant que la CA Val Parisis est membre du comité de pilotage pour la gestion des forêts domaniales et qu'il convient de désigner deux délégués pour la représenter,

Considérant que, depuis plusieurs années, les principales collectivités présentes sur l'Axe Seine, entre Paris et Le Havre, tentent de resserrer leurs liens et d'initier des coopérations,

Considérant que pour fédérer l'ensemble des EPCI de l'Axe Seine sur des enjeux partagés, une Entente dénommée « Axe Seine » a été créée,

Considérant que l'entente est une structure qui permet de gérer des projets d'utilité intercommunale compris dans les attributions des EPCI membres sans aucun transfert de compétence, de personnalité juridique ni de budget propre ou de personnel,

Considérant que chaque collectivité est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant au sein de cette instance,

Considérant que les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants au sein de ces organismes,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au scrutin public,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

ADHÈRE aux organismes listés ci-dessous pour la durée de la mandature lorsque l'adhésion est requise par les statuts,

DÉSIGNE les représentants de la CA Val Parisis, conformément aux tableaux établis ci-dessous :

- **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BEAUCHAMP	Françoise NORDMANN	Patrick PLANCHE
BESSANCOURT	Julia MOURGUES	Mamadou MEÏTÉ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Solange LEHUJEUR	Sandra MARQUES-TEIXEIRA
EAUBONNE	Julia MANA	Christian JEUDY
ERMONT	Yannick CARON	Angélique Mézière

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2026_060

FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier MELKI	Dominique ASARO
FREPILLON	Laetitia SOULIER	Amélie MULLER
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe VONMEURS	Samira BELMOKHTAR
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Judith FOHRER
LE PLESSIS-BOUCHARD	Luigi NOCERA	Gabrielle JEAN-ALPHONSE
MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	Franck GUILLEMIN	Mohamed BOUROUIS
PIERRELAYE	Annie METAY	Fabrice BERLEMONT
SAINT-LEU-LA-FORET	Sandrine TESCARI	Céline VELON-COMBY
SANNOIS	Gilles CALVIAC	Yasmina SAIDI
TAVERNY	Paul BOUSSAC	Laetitia BOISSEAU-STAL

- **Conférence des financeurs de l'habitat inclusif**

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF		
COMMUNES	FONCTION	MEMBRES PROPOSES
FREPILLON	TITULAIRE	Martine Bernard
TAVERNY	SUPPLÉANT	Laurianne PICHON

- **Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	REPRÉSENTANT DE LA CA VAL PARISIS
Collège Montesquieu	190 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP	Patrick PLANCHE
Collège Maubuisson	Avenue Charles de Gaulle 95 550 BESSANCOURT	Martine BERNARD
Lycée professionnel Le Corbusier	2 Rue Paul Bloch 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Patricia RODRIGUEZ
Collège Jacques Daguerre	15 Rue des Carrières 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Patricia RODRIGUEZ

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2026_060

Collège Louis Hayet	4 Avenue Louis Hayet 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Patricia RODRIGUEZ
Collège Louise Weiss	Rue Saint-Germain 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Patricia RODRIGUEZ
Lycée Philippe KIEFFER	2 Rue Riera et Christy 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Patricia RODRIGUEZ
Lycée Louis Armand	32 rue Stéphane PROUST 95600 EAUBONNE	Christine MATTEI
Collège André Chénier	3 rue André Chénier 95600 EAUBONNE	Christine MATTEI
Collège Jules Ferry	1 Impasse Madeleine 95600 EAUBONNE	Christine MATTEI
Collège Jules Ferry	15 rue Maurice Berteaux 95120 ERMONT	Fazila DEHAS
Collège Antoine Saint Exupéry	23 rue du Syndicat 95120 ERMONT	Fazila DEHAS
Lycée Vincent Van Gogh	Rue du Général DECAEN 95120 ERMONT	Fazila DEHAS
Lycée Fernand Buisson	245 rue Ferdinand BUISSON 95120 ERMONT	Fazila DEHAS
Lycée Gustave Eiffel	9 allée Jean de Florette 95120 ERMONT	Fazila DEHAS
Lycée Polyvalent Jean Monnet	Rue Jean Monnet 95131 FRANCONVILLE	Françoise GONZALEZ
Collège Bel Air	Ruelle du Moulin 95131 FRANCONVILLE	Dominique ASARO
Collège Epine Guyon	Rue des 11 Arpents 95131 FRANCONVILLE	Patrick BOULLÉ
Collège Jean-François Clervoy	8 Avenue des Marais 95131 FRANCONVILLE	Gaëlle KÖKÇIKARAN
Lycée enseignement général et technologique Montesquieu	165 Rue Emile Zola 95220 HERBLAY	Carole BERGER- JACOB
Collège Jean Vilar	74 Rue de Conflans 95220 HERBLAY	Philippe BARAT

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_060

Collège Isabelle Autissier	1 Rue Jacques Tati 95220 HERBLAY	Sohane ZADIGUE-BAPTISTE
Collège Georges Duhamel	4 Place Roger Sarotin 95220 HERBLAY	Carole BERGER- JACOB
Collège Marie-Curie	1 rue André GUILLAUMIE 95130 LE PLESSIS BOUCHARD	Tiphaine GALTAYRIE
Collège Camille Claudel	Rue de la Verneuil 95370 MONTIGNY-LES- CORMEILLES	Jennifer EL OUARDANI
Collège Louis Aragon	1 Place Eugène Delacroix 95370 MONTIGNY-LES- CORMEILLES	Jennifer EL OUARDANI
Collège Le Petit Bois	Rue Juliette Monnier 95480 PIERRELAYE	Mathilde MISSLIN
Collège Wanda LANDOWSKA	8 avenue des Diablots 95320 SAINT LEU LA FORET	Anne-Sophie JACQUESON
Collège Jean Moulin	84 Rue du Poirier Baron 95110 SANNOIS	Audrey MONTEL
Établissement régional d'enseignement adapté La Tour du Mail	70 Allée de Corneilles 95110 SANNOIS	Yasmina SAIDI
Collège Voltaire	21 Rue Voltaire 95110 SANNOIS	Marie-Ange LEMOINE
Lycée enseignement général et technologique Jacques Prévert	23 Chemin Vert de Boissy 95150 TAVERNY	Baptiste LAMARCA
Lycée Polyvalent Louis Jovet	26 Rue de Saint Prix 95150 TAVERNY	Patrick PLANCHE
Collège le Carré Sainte Honorine	Rue des écoles 95150 TAVERNY	Carole FAIDHERBE
Collège Georges Brassens	10 Rue Jeanne Planche 95150 TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

- **Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRMN)**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRMN)		
COMMUNES	FONCTION	MEMBRES PROPOSES
SANNOIS	TITULAIRE	Nicolas FLAMENT
CORMEILLES-EN-PARISIS	SUPPLÉANT	Patricia RODRIGUEZ

- **Conseil de surveillance des établissements publics de santé – Hôpital de Taverny**

CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ – HÔPITAL DE TAVERNY		
COMMUNE	FONCTION	MEMBRE PROPOSE
TAVERNY	TITULAIRE	Laurianne PICHON

- **Conseil de surveillance des établissements publics de santé – Groupement Hospitalier Eaubonne – Montmorency – Hôpital Simone Veil**

CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ – GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE – MONTMORENCY – HÔPITAL SIMONE VEIL		
COMMUNE	FONCTION	MEMBRE PROPOSE
ERMONT	TITULAIRE	Xavier HAQUIN

- **La Seine à Vélo : Comité d'itinéraire de La Seine à Vélo**

LA SEINE A VÉLO		
COMMUNES	FONCTION	MEMBRES PROPOSES
LA FRETTE-SUR-SEINE	TITULAIRE	Philippe AUDEBERT
HERBLAY-SUR-SEINE	SUPPLÉANT	Philippe ROULEAU

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_060

- **Syndicat Départemental d'Énergie du Val-d'Oise (SDEVO) – COMMISSION CONSULTATIVE**

Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO) – COMMISSION CONSULTATIVE		
COMMUNE	FONCTION	MEMBRE PROPOSE
LE PLESSIS-BOUCHARD	TITULAIRE	Tiphaine GALTAYRIE

- **Commission locale de l'eau du SAGE « Croult, Enghien, Vieille mer »**

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE « CROULT, ENGHEIN, VIEILLE MER.		
COMMUNE	FONCTION	MEMBRE PROPOSE
SANNOIS	TITULAIRE	François LAMARCHE

- **Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome PARIS-CHARLES-DE-GAULLE – CCE**

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME PARIS-CHARLES-DE-GAULLE – CCE		
COMMUNE	FONCTION	MEMBRES PROPOSES
SAINT-LEU-LA-FORÊT	TITULAIRE	Dominique CARRE
SANNOIS	SUPLÉANT	Nicolas FLAMENT

- **CEREMA**

CEREMA		
COMMUNE	FONCTION	MEMBRE PROPOSE
TAVERNY	TITULAIRE	Carole FAIDHERBE

- **Comité de pilotage réunissant des représentants de l'Office Nationale des Forêts – Conseil Départemental du Val d'Oise, EPCI avoisinants dont la CA Val Parisis**

COMITE DE PILOTAGE DES FORÊTS DOMANIALES		
COMMUNES	FONCTION	MEMBRES PROPOSES
TAVERNY	DÉLÉGUÉ	Carole FAIDHERBE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_060

BESSANCOURT	DÉLÉGUÉ	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN
-------------	---------	-------------------------------

- **ENTENTE AXE SEINE**

ENTENTE AXE SEINE		
COMMUNES	FONCTION	MEMBRES PROPOSES
LA FRETTE-SUR-SEINE	TITULAIRE	Philippe AUDEBERT
HERBLAY-SUR-SEINE	SUPPLÉANT	Philippe ROULEAU

PRÉCISE que la CA Val Parisis s'acquittera du montant de la cotisation annuelle liée à l'adhésion lorsque celle-ci est prévue par les statuts.

Fait et délibéré ce jour à Franconville-la-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»